② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SAS ABNEMO**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122021 (1)	Exercice N-1 clos le (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue biens	215	214	224 890
	Production vendue services *	217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	4 682
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**229 572**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	118 801
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	(3 927)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242	163 668
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	1 277
	Rémunérations du personnel *		250	112 539
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	10 289
	Dotations aux amortissements *		254	11 253
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	54
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**413 954**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**(184 382)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	
	Charges financières (V)		294	
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	223
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**(184 605)**

B - RÉSULTAT FISCAL

	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312		314	**184 605**
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318			
	Provisions non déductibles*	322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	149		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exception-nelle simulateur de conduite 641			350	
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354	**184 456**
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356			
	Déficits antérieurs reportables :* .....dont imputés sur le résultat :			360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372	**184 456**

CERTIFIÉ CONFORME

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise : SAS ABNEMO — Rue Ampère — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 77550 MOISSY CRAMAYEL

SIRET : 9 0 0 9 7 6 4 9 9 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 16 — Durée de l'exercice précédent * :

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122021 Net 3	Exercice N-1 clos le Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	159 334	030	11 253	148 082	
	Immobilisations financières* (1)	040	15 000	042		15 000	
	Total I (5)	044	**174 334**	048	**11 253**	**163 082**	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 927	052		3 927	
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	5 500	066		5 500	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	46 536	074		46 536	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	26 363	086		26 363	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**82 326**	098		**82 326**	
	Total général (I + II)	110	**256 661**	112	**11 253**	**245 408**	

CERTIFIÉ CONFORME

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	10 000	
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	**(184 605)**	
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**(174 605)**	
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	106	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	260 949	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 111 543)	172	158 958	
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**420 013**	
Total général (I + II + III)	180	**245 408**	

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	15 000	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	174 334
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ABNEMO

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : rue Ampère, 77550 MOISSY-CRAMAYEL

900 976 499 RCS MELUN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 s'élevant à -184 604,81 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-184 604,81 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -184 604,81 euros	-184 604,81 euros

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2022.

Cette résolution est adoptée par 6700 voix ayant voté pour, .../.....voix ayant voté contre et ...../.....voix s'étant abstenues.

Certifié conforme

La Présidente
Société HOLDING LE FONDATEUR

